

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION ORDINAIRE

Séance du Mercredi 14 Novembre 1877

# PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Ecole de la rue Racine. Plaintes contre M<sup>lle</sup> ROBERT, Directrice. — Cours municipaux de filature, de tissage, d'hygiène industrielle, de comptabilité et de droit commercial. Supplément de crédit. — Secours à d'anciens employés municipaux. M. DUPONT et M<sup>me</sup> veuve VERDIER. — Donation Rameau. Entretien des chèvres. — Legs de M. de Godefroy Ménilglaise. Règlement des frais. — Entrepôt des sucres. Réparation des planchers. — Théâtre. Achat de compteurs pour éclairage. — Hameau de Canteleu. Projet d'érection en commune.

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le Mercredi quatorze Novembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

*Présents :*

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

M. MEUREIN, Secrétaire.

A huit heures trente minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. BOUCHÉE, CANNISSIÉ, DELÉCALLE, ED. DESBONNETS, J.-B<sup>te</sup> DESBONNET, DESCAT, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENCE, GÉRY LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VERLY.

Sont arrivés après l'appel :

MM. ALHANT, BRASSART, CASATI, CHARLES, CRÉPY, MGRISON, SOINS et VIOLETTE.

*Absents :*

MM. CORENWINDER, COURMONT, DECROIX, LAURAND, LECLERC, ROCHART et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. OLIVIER, Rapporteur de la Commission des Ecoles, demande la parole : Il regrette de n'avoir point assisté à la réunion du 12 de ce mois ; il eût joint sa protestation à celle de M. CHARLES, à propos des agissements regrettables de M<sup>lle</sup> ROBERT, directrice de l'école communale de la *rue Racine*, laquelle fait la concurrence la plus déloyale à notre école payante de la *rue du Marché*. Au lieu de s'inspirer de ses devoirs, cette Directrice ne craint pas de faire dans les familles des démarches hostiles à nos institutions municipales, et, au lieu de diriger ses élèves vers nos écoles supérieures, elle les pousse vers les institutions congréganistes.

M. LE MAIRE voudrait que des accusations si graves fussent au moins appuyées par des faits. Il en prend note néanmoins et ouvrira une information pour éclairer l'Administration sur les actes qui viennent d'être signalés. Toutefois, il est convaincu à l'avance, connaissant le caractère de M<sup>lle</sup> ROBERT, qui est certainement une de nos Institutrices les plus recommandables sous tous les rapports, qu'il n'y a absolument que le fait bien simple et bien excusable qu'il a signalé à la dernière séance.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, regrette que M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, dans le développement écrit dont il a demandé l'insertion au procès-verbal, ait cru devoir signaler, à propos de l'enseignement de l'écriture, la supériorité des écoles congréganistes sur les écoles communales. Cela était vrai autrefois, peut-être ; mais les derniers examens ont démontré qu'on écrit tout aussi bien dans les écoles de la Ville. M. l'Adjoint proteste donc contre l'assertion de l'honorable M. SCHNEIDER-BOUCHEZ qui a dû être mal renseigné.

M. RIGAUT ajoute que l'Administration municipale ne demandait pas des professeurs d'écriture pour les écoles élémentaires où cet enseignement ne laisse rien à désirer, mais bien pour les écoles supérieures, qui reçoivent des enfants venant de toutes parts.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ répond que le procès-verbal est bien l'expression de sa pensée ; il confirme ce qu'il a dit dans la dernière séance, des écoles congréganistes, au sujet de l'enseignement de l'écriture. Il regrette leur supériorité ; mais il est bien obligé de la constater et d'inviter nos instituteurs communaux à en opérer le déplacement à leur profit.

M. LAURENGE, Membre de la Commission administrative des Ecoles académiques, n'a pu entendre sans étonnement, dans la dernière séance, l'honorable M. WERQUIN signaler une interruption de plusieurs jours dans les cours de cette institution, par suite de l'absence de verres sur les appareils à gaz. Il est allé aux informations et il a constaté que le jour de la rentrée, quelques verres manquaient en effet dans une classe ; mais cet incident sans impor-

tance n'a nullement interrompu le cours. Si le fait avait eu cette gravité, le devoir du professeur eût été d'en informer la Commission.

M. VERLY vient d'entendre dire par M. RIGAUT qu'un Membre du Conseil a produit son dire par écrit pour l'insertion au procès-verbal de la dernière séance. Il proteste contre cette manière de faire, qui aurait pour conséquence de détruire l'équilibre du compte-rendu de la discussion. Le Secrétaire doit demeurer juge de la proportion qu'il convient de donner aux observations présentées par les orateurs. Si l'on admettait les développements écrits, il faudrait alors adresser des épreuves de procès-verbal à chaque Conseiller, afin qu'il se rende compte de la part faite à ses observations.

M. MEUREIN, Secrétaire, dit que le Conseil est libre d'admettre pour l'avenir la règle proposée par M. VERLY; mais que le mode contraire a constamment été pratiqué jusqu'ici. Dans les discussions longues et souvent rapides, un Secrétaire seul ne peut pas toujours, quel que soit son bon vouloir, prendre des notes complètes pour la reproduction de tous les dires.

M. GAVELLE ne voit pas d'inconvénient à ce que les Conseillers, qui ont pris la parole, envoient leurs observations par écrit à M. le Secrétaire, afin de les mieux préciser; mais ce dernier doit toujours demeurer juge de leur rédaction.

M. CASATI ajoute que les notes envoyées par leurs auteurs ne doivent pas dépasser les proportions que le Secrétaire trouve convenable de leur donner.

M. Géry LEGRAND dit que dans toutes les assemblées parlementaires, les Secrétaires s'empresent toujours d'accueillir les atténuations ou les développements donnés après la séance par les orateurs. On peut s'en rapporter parfaitement, pour cet effet, à la délicatesse des Conseillers municipaux.

M. LE MAIRE ajoute que de tout temps les notes remises par les Conseillers, qui ont pris part aux discussions, ont été admises par le Conseil.

Après l'échange de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

—————

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Cours  
municipaux  
de filature,  
de tissage,  
d'hygiène  
industrielle,  
de  
comptabilité  
et de droit  
commercial.  
—  
Supplément  
de crédit.  
—

« L'essai fait pendant l'hiver dernier, de cours publics de filature, de tissage et d'hygiène industrielle, a obtenu le plus heureux succès. C'est là une création des plus utiles dans notre Ville industrielle; elle fait honneur au Conseil municipal et à la Chambre de Commerce qui a bien voulu contribuer dans les frais de ces cours par une subvention annuelle de 1,600 fr.

« L'Administration pense utile de les compléter par des cours de comptabilité et de droit commercial. Ces connaissances sont indispensables aux jeunes gens qui entrent dans l'industrie. Elles sont pour eux ce que la boussole est pour les navigateurs. Elles sont leur guide dans toutes les transactions. La tenue de ces cours ajouterait une dépense de 1,200 fr. à la dotation que vous avez faite à cet enseignement industriel.

« Voici comment elle se chiffrerait :

« Cours de filature et de tissage. . . . .	2.400 francs.
« Cours de comptabilité et de droit commercial . . . . .	1.200
« Cours d'hygiène. . . . .	200
« Service des cours : 235 leçons à 1 fr, l'une. . . . . 235 <sup>f</sup> »	} 800
« Eclairage : 235 leçons à 1 fr. 50 l'une . . . . . 352 50	
« Chauffage : 235 leçons à 0 fr. 25 l'une . . . . . 58 75	
« Somme à valoir pour manutentions exceptionnelles de métiers . . . . . 153 75	
Total. . . . .	<u>4.600</u>

« La Chambre de Commerce prenant 1,600 francs à sa charge, la part de la Ville se trouve réduite à 3,000 francs.

« Nous pensons, Messieurs, la dépense utile, et nous vous invitons à voter un crédit de 4,600 francs pour l'exercice 1878, et un autre de 505 francs pour combler l'insuffisance du crédit de 1877. La subvention de la Chambre de Commerce est inscrite en recettes pour 1,600 francs. »

M. J.-B. DESBONNET demande le renvoi à la Commission des Finances.

M. CANNISSIÉ croit qu'il serait bon de commencer par discuter le budget de la Ville; les demandes isolées de crédit viendront après, lorsque la situation financière du prochain exercice sera établie. Il regrette que l'Administration, sans attendre le vote du budget, présente à chaque séance des demandes de crédit.

M. LE MAIRE répond que le budget a été présenté par l'Administration, au mois de mai, et que si elle avait dû attendre le rapport de la Commission, elle eût laissé bien des services en souffrance. Il ne s'oppose pas d'ailleurs au renvoi de l'affaire à la Commission des Finances.

Le Conseil adopte ce renvoi.

---

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS ,

**Secours  
à d'anciens  
employés  
municipaux.**

« M. DUPONT, Charles-Emilien, né à Lille le 22 mai 1811, employé à la Direction des Travaux municipaux depuis le 1<sup>er</sup> mars 1863, a dû cesser ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

« Son âge avancé, une maladie grave des poumons, l'affaiblissement de la vue, le mettaient dans l'impossibilité de fournir une plus longue carrière.

« Cet ancien employé de la Ville, qu'il a toujours servi avec fidélité et dévouement, n'avait d'autre moyen d'existence que son modeste traitement de 1,500 francs. Il n'a pas subi la retenue pour la caisse de retraite et par suite n'a pas droit à pension. Dénué de toute ressource, M. DUPONT, veuf sans enfant pouvant lui être en aide, se trouverait réduit à la misère, à l'âge de 66 ans, si la Ville ne venait à son secours.

« L'Administration des Hospices, à laquelle nous nous sommes adressés, est disposée à l'admettre à l'hospice Comtesse. M. DUPONT a été inscrit sur la liste des postulants; il entrera lorsque son tour d'admission sera arrivé. L'entrée de M. DUPONT pourrait s'effectuer immédiatement, si la Ville consentait à payer la pension réglementaire de 610 francs jusqu'au moment où le tour de liste appellerait le postulant à profiter d'un lit d'indigent. Le délai d'admission sera d'un an environ.

« Je pense que vous n'hésitez pas, Messieurs, à voter en faveur de cet ancien serviteur de la Ville, l'allocation de 610 francs nécessaire à son entrée immédiate à l'hospice Comtesse. Nous vous demandons de plus de lui accorder un secours annuel et viager de 150 francs, pour lui permettre de supporter moins péniblement cette nouvelle existence.

« Une situation non moins intéressante, appelle votre bienveillante attention. M. Victor VERDIER est décédé subitement le 10 octobre 1877, à l'âge de 58 ans, après avoir exercé pendant 36 ans l'emploi de professeur de musique des écoles communales.

« Vous avez tous été à même, Messieurs, d'apprécier les services que cet homme dévoué a rendus à la Ville, dans l'accomplissement de sa mission. Nous pensons qu'un secours annuel et viager de 300 francs accordé à M<sup>me</sup> VERDIER ne serait que la juste récompense des services rendus par son mari, qui n'ayant pas versé à la caisse de retraites, est décédé en ne laissant à sa veuve aucun droit à une pension. »

M. J.-B. DESBONNET prend la parole. M. LE MAIRE, dit-il, fait deux propositions distinctes. D'une part, il demande un secours une fois payé et une pension pour M. DUPONT, attaché depuis 14 ans seulement aux bureaux des travaux, et à qui il n'a pas plu de verser à la caisse de retraites. Cet employé n'a pas rendu d'éminents services ; il a été imprévoyant : la ville ne lui doit rien. S'il n'a pas acquis le droit à une pension, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même.

D'autre part, M. LE MAIRE réclame une pension viagère en faveur de M<sup>me</sup> veuve VERDIER. Ici je n'ai pas d'objection à faire, dit l'Orateur : M. VERDIER a fait preuve de zèle et de dévouement ; il a rendu à la Ville de très-bons services, il est juste d'en tenir compte à sa veuve.

M. LE MAIRE fait remarquer que M. DUPONT n'était pas du nombre des employés désignés par les anciens statuts pour bénéficier de la Caisse de retraites. Les nouveaux statuts, que le Conseil vient de voter, ont fait disparaître ces catégories ; désormais tous les employés municipaux sont astreints à faire leurs versements à la Caisse de retraites. M. DUPONT n'a pu prendre sa part des bénéfices de cette institution de prévoyance, par cette raison que le règlement lui-même ne l'y autorisait pas ; il était trop avancé en âge d'ailleurs quand il est entré dans les services municipaux. Sans doute l'emploi qu'il occupait n'avait pas une grande importance ; mais il a rempli ses devoirs avec une grande exactitude jusqu'à l'heure où, affaibli et sans ressource, il s'est trouvé dans la dure nécessité d'aller frapper à la porte de l'hospice.

M. MARIAGE est d'avis d'allouer à M. DUPONT un secours de 610 fr. une fois payé ; mais il ne comprendrait pas qu'on lui votât une pension viagère. Cet employé n'a pas su économiser pour sa vieillesse ; ce n'est pas à la Ville à supporter les conséquences de son imprévoyance.

M. Géry LEGRAND conçoit qu'il ne faut pas aller trop loin dans la voie de la bienfaisance ; mais une grande Ville a des devoirs à remplir à l'égard de ses employés. M. DUPONT n'a pas été en mesure de s'assurer des moyens d'existence en capitalisant ses économies ; nous ne pouvons laisser un vieux serviteur de la Mairie dans le besoin et nous ferons un bon emploi des deniers municipaux, en venant en aide à sa détresse.

Les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Accorde une pension viagère de 300 fr. à M<sup>me</sup> veuve VERDIER, et une autre de 450 fr. au sieur DUPONT, auquel il alloue en outre un secours une fois payé de 640 francs et

Il vote :

- 1<sup>o</sup> Un crédit de 640 fr. pour acquitter le secours accordé à M. DUPONT;
- 2<sup>o</sup> Un crédit de 66 fr. 70 pour assurer jusqu'en fin d'année le service de la pension de M<sup>me</sup> veuve VERDIER, à partir du jour du décès de son mari;
- 3<sup>o</sup> Et un autre crédit de 48 fr. 75 pour celle de M. DUPONT, à partir du 15 novembre.

---

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Donation  
Rameau.**  
—  
**Entretien  
des chèvres.**  
—

« Un crédit de 1,800 fr. est inscrit au budget de 1877 pour l'entretien des chèvres léguées à la Ville par l'honorable M. RAMEAU. Ce crédit est épuisé ; il n'a même pas suffi à payer le traitement du chevrier pendant le mois de Septembre.

« Pour assurer le service jusqu'en fin d'année, une nouvelle allocation de 900 francs est nécessaire.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1877. »

M. J.-B. DESBONNET demande le renvoi de la question au moment de la discussion du budget de 1878.

M. LE MAIRE objecte que le crédit est épuisé, et qu'il est urgent de pourvoir à l'entretien du troupeau. Il annonce qu'il a ouvert des négociations avec le Jardin Zoologique, qui

paraît disposé à se charger de la nourriture des chèvres, si la Ville veut faire les frais de la construction d'un kiosque pour les loger. Un projet est à l'étude et sera présenté prochainement.

Quelques membres insistant pour l'ajournement à la séance, d'ailleurs prochaine, de la discussion du budget, M. LE MAIRE adhère à ce désir.

L'ajournement est prononcé.

---

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Legs de M. de  
Godefroy  
Ménilglaise**  
—  
**Règlement  
des frais**  
—

« Dans la séance du 5 septembre dernier l'Administration a fait connaître au Conseil la généreuse donation dont la Ville a été l'objet de la part de M. le marquis DE GODEFROY MÉNILGLAISE.

« La riche bibliothèque qu'il lui a léguée, a dû, avant tout déplacement, être l'objet d'un inventaire pour vérification et décharge aux héritiers, et d'une estimation, pour servir à l'assiette des droits de mutation, lesquels sont à la charge de la Ville. Ce n'est qu'à la suite de ces opérations que les livres ont pu être dirigés sur Lille.

« Le legs se compose de 4,724 ouvrages imprimés, formant ensemble 9,382 volumes. Il comprend en outre 736 brochures bien précieuses et bien rares, sur ce que l'on peut appeler les *questions du temps*, réunies par MM. GODEFROY, depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et 158 manuscrits et portefeuilles. En additionnant le tout, on trouve 10,118 volumes, lesquels ont été estimés 40,000 francs.

« Les droits de mutation, à raison de 11 fr. 25 p. 0/0 coûteront. . . . . 4,500 fr.

« Les frais d'expertise, de caisse, d'emballage, de transports, auxquels il faut ajouter la dépense du voyage et du séjour de notre bibliothécaire à Paris, s'élèveront à environ. . . . . 2,000 fr.

TOTAL. . . . . 6,500 fr.

« Nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir un crédit de pareille somme, pour couvrir ces dépenses.

M. CASATI fait observer que le rapport de M. LE MAIRE ne vise que les frais de mutation du legs de M. DE GODEFROY MÉNILGLAISE et laisse de côté l'examen des moyens d'installation de la



bibliothèque. Il croit savoir que ce Magistrat projette de placer cette bibliothèque dans le local actuellement occupé par la Société des Sciences, sans même la consulter et sans doute aussi sans en référer au Conseil municipal. M. CASATI pense que la salle affectée aux trois dessinateurs du bureau des Etudes, qui n'ont pas grand chose à faire, conviendrait bien mieux à l'installation des livres légués par M. DE GODEFROY MÉNILGLAISE. Ce choix aurait l'avantage d'éviter des dépenses considérables. Il permettrait de plus de ne pas manquer d'égards envers la Société des Sciences, qui jouit depuis de longues années, dans l'Hôtel-de-Ville, d'un local qu'elle a reçu alors que la Ville était son obligée, c'est-à-dire au moment où cette Société venait d'abandonner à son profit la propriété du musée Wicar, estimé à plus de 2,000,000 francs. Comme conclusion, l'orateur réclame le renvoi de l'affaire à l'examen d'une Commission.

M. LE MAIRE s'étonne des observations présentées par M. CASATI; l'Administration n'a pu avoir la pensée de pourvoir à l'installation de la bibliothèque de M. DE GODEFROY MÉNILGLAISE sans consulter le Conseil par deux raisons bien simples et bien évidentes: la première, c'est qu'elle a inscrit à l'ordre du jour de la présente séance le projet d'installation de cette bibliothèque. La seconde c'est que, puisque de l'aveu même de M. CASATI, cette installation doit entraîner des frais qu'il dit considérables, il n'est pas possible à l'Administration d'y satisfaire sans un vote de crédit, que le Conseil seul peut allouer. Ce Magistrat ajoute qu'au moment où M. CASATI a pris la parole, il allait proposer le renvoi du projet à la Commission des Travaux. Il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on le confie à une Commission spéciale.

En ce qui est de l'installation de la bibliothèque, M. LE MAIRE regrette de voir dans les observations présentées par M. CASATI, le Conseiller municipal s'effacer trop devant le Membre de la Société des Sciences. Il traite bien légèrement le bureau des études, dont les dessinateurs occupent, dans l'Hôtel-de-Ville, une salle qu'il sacrifierait volontiers pour éviter à la Société des Sciences l'embarras d'un déménagement. Son programme ne tendrait à rien moins qu'à paralyser deux services fort importants, celui des études et celui de la voirie, qui sont malencontreusement mariés et fort à l'étroit dans un local voisin de la bibliothèque et où déjà ils se gênent. Ce n'est pas de ce côté que la bibliothèque peut s'agrandir utilement et convenablement.

De l'autre côté, au contraire, l'agrandissement se trouve tout indiqué: Un magnifique salon a été dénaturé par le percement d'un couloir, la construction d'un escalier et l'établissement d'un sous-sol pour l'installation de la bibliothèque de la Société des Sciences. Il suffirait de rendre ce salon à sa destination et d'y placer la bibliothèque de M. DE GODEFROY MÉNILGLAISE. La salle actuelle des séances de la Société des Sciences pourrait recevoir en grande partie la bibliothèque de cette institution, dont les séances se tiendraient désormais dans la salle

affectée aux cours de langues étrangères. Cette salle, ainsi que l'antichambre qui la sépare du conclave, recevrait dans des vitrines le surplus des livres appartenant à la Société des Sciences, dont les Membres n'auraient qu'à traverser le salon ovale pour communiquer avec leur bibliothèque. Ils auraient donc une installation des plus faciles.

M. LE MAIRE ne veut pas entrer dans la discussion du droit qu'aurait la Société des Sciences à la jouissance d'un local dans l'Hôtel de la Mairie. Il est évident que la Ville ne lui doit rien à ce point de vue. Sa seule obligation, en échange du legs WICAR, est l'allocation d'une subvention annuelle de 6,000 fr., laquelle n'était précédemment que de 2,500 fr. Quant à ce qui est de l'hospitalité que, depuis 1803, la Ville accorde à la Société des Sciences, ce n'est pas une obligation, mais un acte de courtoisie et de déférence parfaitement justifié par les services éminents que rend cette Société. C'est un devoir que M. LE MAIRE est loin de vouloir restreindre, mais qui ne peut lier l'Administration. Elle doit demeurer libre d'affecter à la réunion des savants, dont elle s'honore, tel local qu'il convient aux exigences de ses autres services, à la seule condition qu'il soit digne, comme c'est son intention, du but auquel elle le destine.

M. MEUREIN regrette que M. CASATI ait soulevé une proposition incidente sur une question dont le Conseil n'était pas saisi ; il pense que c'est parce qu'il a jeté le cri d'alarme, que M. LE MAIRE a dû prendre la parole. Il lui semble convenable que le Conseil attende pour s'occuper de cette affaire que l'Administration lui soumette une proposition.

M. LE MAIRE répète que cette proposition est à l'ordre du jour, mais que M. CASATI ne lui a pas laissé le temps de la produire. Il demande son renvoi à une Commission spéciale.

LE CONSEIL,

Procédant à sa nomination,

Désigne pour en faire partie :

MM. CASATI,

MEUREIN,

OLIVIER,

Géry LEGRAND,

LAURENCE,

VIOLLETTE,

Ed. DESBONNETS.

Les conclusions du rapport de M. LE MAIRE, en ce qui est des frais de mutation et de transport de la bibliothèque faisant l'objet du legs de M. DE GODEFROY MÉNILGLAISE, sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote pour cet effet un crédit de 6,500 francs.

---

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Entrepôt  
des sucres**  
—  
**Réparation  
des planchers.**  
—

« Les planchers des travées de l'entrepôt des sucres sont dégradés et disjoints ; l'espace de 15 centimètres qui les sépare du sol est en partie rempli de sucre et d'ordures. Ces matières mises en fermentation par le lavage et la mélasse, communiquent, après un certain temps, aux produits déposés, un principe fermentescible, qui pique et altère la marchandise. Cet état de choses a donné lieu à d'importantes réfections commerciales, préjudiciables aux déposants, et nuisibles à notre entrepôt ; il est donc urgent d'y remédier au plus tôt, dans le double intérêt du commerce et de la caisse municipale.

« Le devis dressé pour le remaniement, la réparation des planchers et le remplacement de certaines parties par des bois neufs, entraîne une dépense de 5,800 francs, que nous vous proposons de voter. »

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des Travaux.

---

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Théâtre**  
—  
**Achat**  
**de compteurs**  
**pour**  
**l'éclairage**  
—

« Pour satisfaire au désir exprimé dans votre séance du 24 mai 1877, par la Commission chargée d'examiner le cahier des charges du Théâtre, nous nous sommes mis en rapport avec la Compagnie continentale du Gaz et lui avons proposé l'acquisition des dix compteurs en service pour la salle de spectacle.

« Cette Compagnie nous a offert la cession de ces appareils moyennant la somme de . . . . . 1.577 fr.  
« Au prix des tarifs, ces appareils coûteraient neufs . . . . . 2.034  
Différence. . . . . 457 fr.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter le crédit nécessaire à cette acquisition. »

M. GÉRY LEGRAND dit que l'on est généralement convaincu à Lille que les compteurs ne marchent bien que quand ils appartiennent à la Société chargée de l'éclairage. En dehors de cela, il n'y a que discussions et mécomptes ; nous ferions donc bien, pense l'honorable Membre, de nous en tenir à la location de ces appareils.

M. MARIAGE demande le renvoi à une Commission.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville entretient au Théâtre dix compteurs qui fonctionnent depuis longtemps déjà ; nous payons 300 francs pour leur location, mais sans charge d'entretien. La Commission des Finances a plusieurs fois, à propos du vote du budget, critiqué cette dépense et demandé l'achat des compteurs. Nous avons fait à ce sujet des propositions à la Compagnie continentale, qui s'est montrée désireuse de traiter et nous a fait une diminution de 20 à 25 % sur le prix des appareils, pour tenir compte de la dépréciation résultant de leur usage. M. LE MAIRE pense que le Conseil fera bien de consentir cette dépense de 1,577 francs, qui ne représente guère que 80 francs d'intérêt par an et nous allège d'un loyer de 300 francs.

M. J.-B. DESBONNET trouve dans cette opération une économie qui doit la faire accepter. Il estime que les propositions de la Compagnie continentale sont très raisonnables.

M. GAVELLE engage le Conseil à ne pas oublier que cette acquisition faite, il viendra un jour où la Ville devra remplacer les compteurs par des appareils neufs, ce qui sera très-couteux. Il est d'avis que la véritable économie est dans le maintien de la location.

M. GÉRY LEGRAND croit que cette location est au moins très prudente. La question de l'éclairage au moyen de l'électricité fait son chemin ; l'étude s'en poursuit avec activité. L'une de ses premières applications aura lieu probablement dans les théâtres : que fera-t-on alors des compteurs à gaz ?

M. LAURENCE, Président de la Commission des Travaux, pense qu'il serait utile de faire visiter la canalisation du gaz ; il craint qu'elle fonctionne mal et que les compteurs soient défectueux.

M. LE MAIRE répond que la canalisation a été visitée par l'Architecte de la Ville et que les compteurs ont été récemment vérifiés et poinçonnés par le Vérificateur des poids et mesures.

M. Ed. DESBONNETS, Président de la Commission des Finances, s'étonne que l'Administration propose l'acquisition des compteurs en service au Théâtre ; car c'est à cause de leur mauvais état et des déperditions de gaz auxquels ils donnent lieu que la Commission des Finances a demandé leur remplacement par des appareils neufs que la Ville achèterait ; cela serait infiniment préférable, dit-il, à l'acquisition des compteurs actuels qui fonctionnent depuis longtemps.

M. LE MAIRE objecte que l'Administration propose l'achat des compteurs pour se conformer aux vœux exprimés à différentes reprises par la Commission des Finances. Quant aux appareils actuellement en service au Théâtre, ils sont en très bon état ; ils ont été vérifiés et poinçonnés à nouveau, comme il vient de le dire au Conseil. En les achetant, la Ville bénéficie non seulement d'une différence notable sur les prix des tarifs, mais aussi des frais de pose.

M. MARIAGE fait remarquer qu'il n'entrait pas dans les vues de la Commission d'acheter les vieux compteurs. Lorsqu'elle est allée visiter les appareils d'éclairage du Théâtre, elle a perçu de très fortes odeurs de gaz dans tous les coins, ce qui lui fait croire au mauvais état des conduites et des appareils en général.

M. LE MAIRE répond qu'il suffit d'un bec de gaz légèrement ouvert pour répandre ces odeurs et que sur un nombre si considérable d'appareils, on ne peut pas répondre qu'il n'y en ait pas au moins un en défaut. Il ajoute qu'une surveillance active est exercée par un employé très consciencieux et très compétent.

La discussion étant close un scrutin est ouvert sur la proposition de renvoi de l'affaire à une Commission.

Ce renvoi n'est pas adopté.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions de son rapport, lesquelles sont accueillies.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 4,577 francs pour l'acquisition de dix compteurs fonctionnant au Théâtre.

---

M. LE MAIRE fait ensuite au Conseil la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Erection  
des  
trois hameaux  
de Canteleu  
en commune**

« Par délibération du 30 août 1876 le Conseil général, consulté sur le projet d'érection des trois hameaux de Canteleu en commune, a conclu au *statu quo* sous la réserve expresse :

- 1° Que les autorités locales rempliront toutes les formalités nécessaires pour obtenir de l'autorité diocésaine que l'église soit érigée en paroisse et puisse desservir les trois hameaux ;
  - 2° Qu'une école de garçons et de filles soit construite à Mont-à-Camp ;
  - 3° Que l'école des filles de Canteleu-Lambersart soit rendue communale ;
  - 4° Qu'une rétribution scolaire soit donnée par Lomme et Lille aux écoles de Lambersart, jusqu'à construction de l'école à Mont-à-Camp ;
  - 5° Que celle donnée actuellement par Lambersart soit maintenue ;
  - 6° Qu'un cimetière soit établi pour l'agglomération des trois hameaux ;
  - 7° Que des secours des bureaux de bienfaisance des communes intéressées soient donnés aux indigents ;
  - 8° Qu'il y ait, autant que possible, un Adjoint à Lambersart et à Lomme, munis des pouvoirs nécessaires pour légaliser tous les actes ;
  - 9° Qu'il soit nommé à Canteleu un garde-champêtre ayant une action commune ;
  - 10° Qu'une section de pompiers soit établie pour la manœuvre de la pompe qui vient d'être donnée ;
  - 11° Et qu'enfin une section électorale soit formée pour le quartier de Canteleu-Lomme.
- De plus, l'éclairage au gaz, entretenu sur une partie de l'agglomération par la ville de Lille, devait être maintenu.

« Les communes de Lambersart et de Lomme ont été consultées sur les conditions imposées par le Conseil général. Elles ont accueilli les unes, écarté les autres, quand elles leur ont paru onéreuses pour leur budget. Ce qui ressort nettement, comme résultat, du projet de réunion des trois hameaux, c'est la constitution d'une agglomération aux dépens des trois communes voisines et plus particulièrement aux dépens de la ville de Lille.

« Nous pensons, Messieurs, que le Conseil municipal ne saurait s'arrêter à cette combinaison sans méconnaître les intérêts qu'il est chargé de défendre. Nous croyons que la véritable solution de la question soulevée est, ou dans la réunion en commune des trois hameaux de Canteleu, ou dans leur annexion définitive à la ville de Lille, qui ferait alors largement et généreusement pour cette section, comme elle le fait pour les autres parties de la circonscription communale, les dépenses de voirie, d'éclairage, de police, de culte, d'instruction publique, de préservation contre l'incendie, etc. L'Administration penche pour cette dernière solution. »

M. J -B. DESBONNET demande le renvoi à la Commission qui une fois déjà a donné son avis sur le projet.

M. DESCAT rappelle que c'est à la Commission des Finances que cette affaire avait été renvoyée. Il en avait été nommé Rapporteur et était prêt à présenter son travail, quand le dossier a été retiré par la Préfecture qui s'est aperçu qu'elle avait fait erreur dans sa communication destinée à la commune de Lambersart. La Commission avait d'ailleurs achevé son étude et concluait à l'annexion des trois hameaux de Canteleu à la ville de Lille.

M. MORISSON, adjoint au Maire, croit qu'il n'y a pas en effet autre chose à faire, et que le Conseil ne peut qu'adopter les conclusions qu'indique M. le Rapporteur.

M. SOINS fait remarquer que la Préfecture ayant retiré le dossier qui avait été communiqué à la ville de Lille par suite d'une erreur, le Conseil municipal n'a eu réellement à s'occuper de cette affaire qu'une seule fois, alors que les trois hameaux réclamaient leur érection en commune.

Le Conseil général, repoussant cette création de commune, a proposé une sorte de syndicat pour la constitution duquel il a indiqué des conditions. Si elles ne sont pas remplies, il se ressaisira de la question. Il est donc urgent que le Conseil municipal de Lille se prononce sur ces conditions.

M. VERLY objecte que puisque des difficultés surgissent du côté de Lomme et de Lambersart,

14 NOVEMBRE  
1877

— 232 —

le Conseil municipal de Lille n'a plus qu'une chose à faire, c'est de demander l'annexion des hameaux à la Ville.

M. LE MAIRE tient à faire observer au Conseil qu'il n'y a pas d'obstacle pour l'érection en commune, mais bien pour la constitution du syndicat. En conséquence, rien ne s'oppose à l'émission du vœu proposé par l'Administration.

M. J.-B. DESBONNET exprime la pensée qu'avant de demander l'annexion de ces hameaux, il serait au moins convenable d'examiner quels sont les avantages que la Ville doit en retirer. Il insiste pour le renvoi à la Commission.

Le renvoi de l'affaire à la Commission des Finances est prononcé.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**CATEL-BEGHIN.**